



LYCÉE PROFESSIONNEL
JEAN MONNET
FOULAYRONNES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'INTERNAT

L'internat est un lieu de vie où les élèves passent une grande partie de leur temps scolaire. À ce titre, et pour que tout se passe dans de bonnes conditions, chacun devra adopter un comportement adéquat à la vie en collectivité, en n'omettant surtout pas de respecter les personnes chargées de l'entretien qui ne sont pas là pour nettoyer et réparer les dégâts dus à des comportements irresponsables.

Trousseau obligatoire

- 1 drap housse,
- 1 coussin et 1 housse,
- 1 couette pour un lit de 90 et 1 housse de couette,
- 1 nécessaire de toilette ainsi que du papier toilette,
- 1 paire de chaussons ou de tongs,
- 1 cadenas pour son armoire. (**Prévoir un deuxième cadenas pour un casier à l'externat**)

**Il est fortement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur pouvant susciter des convoitises.
En aucun cas l'établissement ne sera tenu responsable en cas de perte ou de vol.**

Horaires

Le Dimanche soir : Accueil des élèves entre 20h30 et 22h00.

Le lundi matin : dès leur arrivée, les internes déposent sacs et valises sur les rangements de la bagagerie prévus à cet effet situés dans le patio.

Le mercredi entre 12h45 et 13h15 les élèves auront accès à leur chambre pour préparer et prendre des affaires pour l'après-midi.

Les élèves autorisés à sortir le mercredi après-midi, devront **impérativement** être présents à **l'appel du soir de 18h40** ou avoir au préalable, présenté une autorisation pour rentrer au domicile et reprendre les cours le jeudi matin.

Le vendredi matin les internes déposent sacs et valises sur les rangements de la bagagerie. Aucun matériel ne sera gardé en vie scolaire.

Le soir, les cours se terminant à **17H20**, seuls les internes autorisés pourront quitter l'établissement jusqu'à **18H40** où le **premier appel sera effectué. Les repas** sont servis à **19H00**.

De 19h40 à 20h30 heure de l'étude obligatoire. **Les élèves travailleront dans leur chambre**

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé durant cette période.

De 20h30 à 21h20 les élèves peuvent sortir de l'internat, s'aérer, sans pour autant sortir de l'enceinte du lycée. À 21h20 appel au dortoir.

De 21h20 à 22h00 les élèves doivent rentrer dans les dortoirs. Ils se préparent pour la nuit et peuvent se doucher.

Dans un souci d'hygiène il est OBLIGATOIRE de se doucher QUOTIDIENNEMENT.

A 22h00, extinction des lumières et silence exigé. L'usage des téléphones portables ou des ordinateurs n'est plus autorisé.

Le réveil se fait à 7h00. **Le petit déjeuner** se prend au réfectoire dans une tenue correcte entre **7H00 et 8H00**.

A la suite du petit déjeuner les élèves pourront retourner à l'internat pour se brosser les dents, récupérer leur cartable et ranger leur chambre. Fermeture de l'internat à 7h45.

Règles de vie

Chaque matin, le lit sera correctement fait, les affaires rangées dans les armoires, les sacs et valises placés sur l'armoire, le matériel scolaire en ordre sur les bureaux, les papiers jetés dans les poubelles de tri de l'entrée.

Si ceci n'est pas respecté l'élève pourra être convoqué à la vie scolaire afin de retourner ranger sa chambre.

Pour des mesures d'hygiène, la consommation de nourriture dans les chambres n'est pas autorisée.

En quinzaine, le vendredi matin, les lits seront obligatoirement défaits. Les draps et housses de couettes seront rapportés au domicile pour y être lavés. Le matériel restant à l'internat sera rangé dans l'armoire.

Les élèves **ne sont pas autorisés** à amener à l'internat des objets pouvant mettre en cause la sécurité : rallonge électrique, lampe d'appoint, appareil de chauffage, cafetière, bouilloire, téléviseur. Seuls les chargeurs de téléphone portable et les ordinateurs de travail peuvent être branchés; tout autre objet pourra être confisqué.

Tout élève pris en possession d'alcool ou autre substance illicite ou en état d'ébriété, se verra remis sur l'heure à ses parents et momentanément exclu de l'internat. Les services de la Gendarmerie seront éventuellement informés.

Les absences à l'internat ne seront acceptées qu'à titre très exceptionnel avec **demande écrite obligatoire** des parents, dûment justifiée.

Les autorisations d'absences ou de sorties signées en vie scolaire, pour les élèves majeurs, revêtent un **caractère très exceptionnel** et devront être validées par la CPE avant d'être effectives.

En cas de manquements répétés à ce règlement, l'éviction momentanée ou définitive de l'internat pourra être prononcée par le Chef d'établissement, et par le conseil de discipline.

Nous comptons sur l'intelligence de chacun et le bon sens de tous pour que règne une ambiance agréable et conviviale, et que l'année scolaire à l'internat se déroule du mieux possible.